

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Boîte aux lettres.

....., le 6 février 1910.

*Monsieur et très honoré Collègue,*

Dans le numéro de janvier de votre journal, vous prenez l'initiative de défendre les intérêts de vos collègues forestiers, en faisant toucher du doigt la différence qu'il y a, à Zurich — différence qui peut du reste se généraliser — entre les traitements de l'agent forestier supérieur et ceux d'autres fonctionnaires.

Pour ma part, je tiens à vous remercier bien sincèrement de la lance que vous rompez en notre faveur et je ne doute pas que votre voix autorisée ne fasse enfin comprendre à nos administrations publiques que les techniciens forestiers doivent être rétribués en proportion des études, des garanties et des responsabilités que l'on exige d'eux. On est encore trop tenté de croire que la tâche qui incombe à un forestier ne consiste qu'en ballades hygiéniques en forêt et l'on ne connaît pas assez la somme énorme de travail que demande une gestion intensive.

Vous avez posé les premiers jalons, encore merci, et puissiez-vous être bientôt entendu.

Sincèrement à vous.

.....



## Chronique forestière.

### Cantons.

**Grisons.** M. Coaz, inspecteur-forestier du 1<sup>er</sup> arrondissement, ayant démissionné ensuite de difficultés avec l'inspecteur cantonal, est remplacé par M. Meier, inspecteur-forestier aménagiste à Coire. M. Buchli, inspecteur du XI<sup>e</sup> arrondissement à Zoug, prend la succession de M. Meier.

M. Steiger, expert-forestier à St-Gall est nommé inspecteur-forestier de la commune de Klosters, poste resté vacant depuis le départ de M. Conrad, nommé à Berthoud. Le poste nouvellement créé d'inspecteur-forestier de Luzern, est confié à M. Barblan, expert-forestier. Le départ de M. Reutty laisse vacant le poste d'inspecteur-forestier de Poschiavo. En outre deux places d'inspecteur-forestier communal vont être créées dans la Basse-Engadine et le Misox et d'autres suivront encore. Ensorte que les Grisons auront sous peu 30 forestiers techniciens : 16 au service de l'état, 14 à celui des communes. (Superficie totale des forêts = 136,000 hectares.)

On voit par là que les Grisons ne craignent pas d'aller hardiment de l'avant et de donner un exemple que d'autres cantons suivront à leur tour, soyons en certains. *Eviva la Grischia!*

**St-Gall.** M. *Reutty*, inspecteur-forestier de la commune de Poschiavo (Grisons) est nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts, à la place de M. Felber, appelé à Baden.

**Appenzell R. I.** M. *Ebnetter*, nommé inspecteur cantonal des forêts pour remplacer M. Huorder, appelé à Truns, ayant démissionné avant son entrée en fonctions, cette place est mise au concours, ce qui appellera probablement, toute une série de mutations, dans le personnel d'un canton voisin.

### Etranger.

**France.** M. *Charles Guyot*, directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts. Un changement important vient de se produire dans le haut personnel de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy, où M. François Dubreuil, conservateur à Pau, remplace à la Direction M. Charles Guyot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

C'est une des personnalités les plus marquantes et les plus respectées du corps forestier français, pour qui l'heure du repos vient ainsi de sonner, au terme d'une carrière des mieux remplies, toute d'honneur, de conscience et de travail.

Né à Mirecourt (Vosges) le 5 novembre 1845, M. Guyot, entré à l'École forestière en 1866, en sortit le second et débuta dans l'Administration comme garde général à Dompaire, dans son pays d'origine. Dès ce moment, il s'adonna aux sciences juridiques, qui ont pour lui un attrait particulier, et commence des études de droit très complètes qu'il poursuit jusqu'à leur couronnement, c'est-à-dire jusqu'au doctorat.

Ses aptitudes spéciales ne tardent pas à le faire distinguer, et, en 1873, il est nommé professeur-adjoint à l'École forestière, qu'il ne devait plus quitter par la suite. Il y occupa successivement les postes de professeur répétiteur et inspecteur des études (1880), professeur titulaire (1889), sous-directeur (1893) et enfin directeur (1898).

Dans la chaire de droit, M. Guyot fut un maître très écouté, clair et méthodique dans les exposés et les analyses, commentateur d'une érudition très vaste, toujours au courant des plus récentes décisions de la jurisprudence. Successeur de Meaume et de Puton, il soutient sans faillir la comparaison avec celle de ses illustres devanciers. Comme puissance de travail, il leur paraît même supérieur, n'ayant jamais eu d'auxiliaire. C'est sur lui seul que, pendant vingt ans, reposa toute la charge d'un enseignement dont l'importance, toujours grande, est allée croissant avec celle des attributions confiées aux agents des Eaux et Forêts, aujourd'hui si variées.

Mais, ce n'était pas assez de préparer et de professer une centaine de leçons, de répondre aussi à maintes demandes de consultations, M. Guyot sut encore trouver le temps de composer de nombreux ouvrages, la plupart concernant naturellement les sciences juridiques,

mais un certain nombre aussi traitant d'histoire et d'archéologie, dont l'étude constituait pour lui un délassement de ses occupations habituelles. Parmi tant de publications d'un style toujours rigoureusement correct et châtié, il convient de citer surtout : Des droits d'emphytéose et de superficie, 1876 ; — Contrainte par corps en matière criminelle et forestière, 1880 ; — Répertoire général alphabétique du droit français ; articles : Défrichements, 1891 ; — Délits forestiers, 1897 ; — Dunes, 1899 ; — Forêts, 1901. — L'enseignement forestier en France ; l'Ecole de Nancy, 1898. — Commentaire de la loi forestière algérienne, 1904. — Cours de droit forestier, 1909.

Comment, à ses occupations professorales, M. Guyot trouva-t-il moyen de superposer encore des fonctions administratives, sans que celles-ci fissent tort à celles-là ? C'est son secret ; tout ce qui est certain, c'est que soit comme Inspecteur des Etudes, soit surtout comme Directeur, il eut à remplir une tâche fort lourde, qui lui prit souvent le meilleur de son temps. Il sut s'en acquitter, non seulement avec conscience, mais de façon tout particulièrement remarquable.

M. Guyot fut le septième Directeur de l'Ecole de Nancy, et l'un de ceux certainement qui ont le plus fait pour sa prospérité ; son nom est à placer à côté de ceux de Lorentz, Parade et Nanquette. Son administration a été marquée, en effet, par un grand nombre d'améliorations, dont certaines fort importantes : rattachement à la Station de recherches et expériences de la série de futaie résineuse des Elieux ; création d'un Arboretum à Champenoux, d'un établissement de pisciculture à Bellefontaine : remise à neuf des casernements, amphithéâtres, études, maintenant installés avec tout le confort moderne, institution d'un cours consacré à la sylviculture coloniale, classement général de la bibliothèque, etc., etc. Il est à remarquer aussi que les publications des professeurs et agents de l'Ecole paraissent n'avoir jamais été aussi importantes que durant les dix dernières années, et on peut, presque avec certitude, voir là se manifester l'influence de l'homme éminent qui se trouvait à leur tête.

En effet, il donnait l'exemple d'abord, exemple contagieux d'amour du métier, d'accomplissement consciencieux du devoir, de labeur et de dévouement. Puis, nul ne savait comme lui exciter, encourager et diriger les initiatives, éviter à ses collaborateurs des soucis et des difficultés dont il assumait seul la charge. Son humeur était toujours égale, son accueil toujours affable, et il savait témoigner à tous un intérêt, une sympathie cordiale, par où son action s'exerçait bien plus efficace et féconde qu'en faisant appel à l'autorité.

Quels sentiments éprouvaient pour un tel chef ceux qui avaient l'honneur d'être placés sous sa direction, on en a la preuve lorsqu'à la fin de l'année dernière, le personnel de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts eut, pour la dernière fois, l'occasion de lui présenter ses vœux de bonne année ; une réduction en bronze de la statue de René II, ornant la place de St-Epore à Nancy, lui fut alors offerte comme

témoignage d'attachement et de reconnaissance, et M. Thiéry, doyen du corps enseignant, se fit, avec émotion, l'interprète des regrets unanimes et très sincères éprouvés par les collaborateurs de M. Guyot, en le voyant quitter la chaire qu'il occupait avec une si grande autorité, et la direction où, depuis douze années, il s'était prodigué avec tant de dévouement.



## Bibliographie.

La place nous faisant défaut, nous renvoyons au prochain numéro, le compte rendu de différents ouvrages reçus récemment.



## Mercuriale des bois.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

(Pour la classification voir notre numéro de janvier, page 20.)

### Prix des bois en mars 1910.

#### B. Bois façonnés, en forêt.

##### a) Résineux. Longs bois.

#### Fribourg, Forêts domaniales et communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Gruyère.

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**Forêts domaniales :** **Vaucens** (Transport jusqu'à Bulle, fr. 1) 2 m<sup>3</sup> épic. III<sup>e</sup> cl., fr. 20. — **Bouleyres** (à Bulle fr. 1) 11 m<sup>3</sup> épic. III<sup>e</sup> cl., fr. 19; 8 m<sup>3</sup> épic. III<sup>e</sup> cl., fr. 20; 2 m<sup>3</sup> épic. IV<sup>e</sup> cl., fr. 14. 40. — **Commune de Sorens. Gibloux** (à Bulle fr. 3) 25 m<sup>3</sup> épic. et sap. IV<sup>e</sup> cl., fr. 12. 50. — **Commune de Romanens. Le Devin** (à Bulle fr. 3) 20 m<sup>3</sup> épic. IV<sup>e</sup> cl., fr. 17. — **Commune de Vaulruz. Le Devin** (à Bulle fr. 2. 50) 55 m<sup>3</sup> sap. II<sup>e</sup> cl., fr. 24. — **Commune de Bulle. La Jorettaz** (à Bulle fr. 2. 50) 43 m<sup>3</sup> épic. et sap. III<sup>e</sup> cl., fr. 23. — *Observations.* Baisse très sensible pour les bois de charpente, à cause du manque de constructions.

#### Vaud, Forêts de la commune de Blonay.

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**A la Rueyre** (à la gare de Vevey fr. 5) 170 m<sup>3</sup> épic. I<sup>re</sup>—IV<sup>e</sup> cl., fr. 27. 10 (en 1909 fr. 24. 80). — *Observations.* Bonne qualité.

#### Vaud, Forêts domaniales, VII<sup>e</sup> arrondissement, Orbe.

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**Les Combes** (aux scieries des environs fr. 2. 50) 3 m<sup>3</sup> sap. III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> cl., fr. 15. 10. — **Bois de Ban du Suchet** (aux scieries des environs fr. 2. 50) 126 m<sup>3</sup> sap. III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> cl., fr. 17. 25. — **Grands Crêts** (aux scieries des environs fr. 2. 50)